

## REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018

Feuillet n° : 2018/

## COMPTE RENDU

Le vingt-six septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 20/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:11 ; Votants : 14

*Conseillers présents* : MM. MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, , Michel BOURDAIS, Patrice GINGAT, Patricia CARET, Roseline CAUGANT, Nadège LESSIRARD, Yannick DANIEL -

*Conseiller(s) absent(s)* : Marielle Virloup qui a donné procuration à Bernadette Letanoux, Laurent Maufra qui a donné procuration à Patricia Caret, Nathalie Aussant qui a donné procuration à Brigitte Nicolas, Arnaud Collin excusé.

*Secrétaire* : Mme Brigitte Nicolas .

*Ordre du jour* : - Urbanisme : Adoption du projet de carte communale : Parking camping-cars : Projet définitif, contrat de maîtrise d'œuvre, appel d'offres et autorisation de signature du marché ; - Ecole : Demande d'inscription au programme 2019 « Ecole Numériques Innovantes » ; - Parcours sportif : Adoption du projet et demande d'autorisation d'occupation du DPM ; - Eglise : Tx de rénovation – demande de subvention ; - Budget – Information sur décision modificative ; - Divers ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :** Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 12/07/2018 et signent le registre des délibérations.

**N° 37-2018 – URBANISME - PROJET CARTE COMMUNALE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10, et R.161-1 à R.163-9,

Vu la délibération du 29/11/2017 décidant d'élaborer une carte communale,

Vu le dossier du projet de carte communale préparé par le cabinet Quarta et annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Arrête le projet de carte communale de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes tel qu'il a été présenté ;
- Charge le maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation de la carte communale ( enquête publique, consultations des PPA,...)

**N° 38-2018 : CONSTRUCTION PARKING CAMPING-CARS : PROJET DEFINITIF :**

Mr Yves Ruellan, adjoint au maire, présente le plan définitif du projet de parking composé de 23 emplacements d'une superficie moyenne de 40 m<sup>2</sup> chacun. Le projet comporte la fourniture et la pose d'un horodateur fonctionnant uniquement avec une carte bancaire et qui sera installé à l'entrée, près du belvédère . Une palissade en béton d'une hauteur de 2 mètres sera construite côté salle polyvalente, à l'Est, et côté bâtiments Ostréicoles, au Sud . La borne de service actuelle sera remplacée par une nouvelle borne à carte bancaire assurant la distribution de l'eau et de l'électricité .

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

\* approuve ce projet définitif et le dossier de consultation des entreprises ;

\* donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux .

**N°39-2018 : ECOLE – INSCRIPTION AU PROGRAMME « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE » :**

Le maire donne lecture de la proposition de Mme Rose-Marie LEFORT-OGER , Inspectrice de l'Education nationale à Saint-Malo, relative à l'appel à projet national pour le plan « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » lancé par le ministère de l'Education Nationale .

Ce projet permet de subventionner à hauteur de 50% l'achat de nouveau matériels et services informatiques dans les écoles rurales .

Mme Coralie LE MENEZ, directrice de l'école, précise que la dernière opération « Ecole Numérique Rurale » date de 2010 et confirme le besoin de renouvellement du parc informatique .

Après délibération , le conseil municipal , , à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de la commune au programme « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » pour un montant de 3 600€ TTC à la charge de la commune ;
- Sollicite une participation de l'Etat à hauteur de 3 600€ ( 50% du montant total de l'opération arrêté à 7 200.00€ ttc) ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;
- Donne pouvoir au maire pour signer les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce programme .

**N° 40-2018-AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF EN BORDURE DE LA VOIE VERTE –DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME :**

Mr Daniel Bouillis , adjoint au maire , présente le projet d'implantation de dix agrès d'un parcours sportif en bordure de la voie verte , au droit de l'actuel camping. Cet équipement sportif, qui n'existe pas sur le territoire communal, sera apprécié à la fois par les habitants de la commune , les associations sportives et les touristes (estivants, campeurs, camping-caristes, ...) séjournant dans la commune et les communes voisines . Ce dispositif, composé de dix stations, sera implanté sur la zone terrestre située entre la voie verte et la clôture du camping . Cet espace, doté d'une flore totalement terrestre, est aujourd'hui inoccupé et quelque peu délaissé . Il conviendra parfaitement à l'installation de ces équipements légers qui par ailleurs auront l'intérêt d'occuper l'espace et d'éviter des intrusions sauvages indésirables . Un seul et unique panneau sera implanté sur le parking situé à proximité de la rue du bord de mer .

Aucune signalétique ne sera installée sur le DPM en dehors des panonceaux explicatifs installés sur les agrès si nécessaires .

L'accès au parcours se fera par la voie verte . Les éventuels véhicules des usagers du parcours (venant des communes voisines) pourront stationner sur les parkings existants à l'entrée « Est » de l'agglomération .

L'impact visuel des installations sera quasiment nul à partir de l'agglomération, puisqu'elles seront masquées par les haies du camping municipal.

Afin de limiter l'impact écologique ces agrès seront constitués de plastique recyclé .

Cet équipement sportif sera bienfaiteur pour l'activité physique des usagers et la santé des habitants et des estivants . Il renforcera l'attractivité touristique de la commune par la création d'un point d'animation sportif gratuit et à portée extra-communale .

Le coût estimatif du projet s'élève à 25 000€ TTC .

Toutefois l'implantation de ce parcours sur le domaine public maritime est soumise à l'accord de l'Etat . Un premier dossier a déjà été déposé près de la DDTM le 8 juin 2018.

Après délibération, le conseil municipal, , à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la réalisation de ce parcours sportif comprenant dix agrès ;
- Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public maritime sur la partie terrestre située entre la voie verte et l'actuel terrain de camping municipal ;
- S'engage à inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

**N° 41-2018 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Mr Yves Ruellan, adjoint au maire, présente le projet de rénovation des bas-côtés de la nef de l'église . Les plâtres et les peintures sont dégradés . Des traces d'humidité et du salpêtre sont très visibles . Mme Aurélie LEFORT-GUELOU , architecte conseil, et Mr Dominique GIROUD , chargé de mission au Département , ont été sollicités pour évaluer l'ampleur des travaux à entreprendre et mesurer l'éligibilité du projet au Fonds de Solidarité Territoriale .

Suite à une première visite du bâtiment le 7 juin 2018, une petite partie de l'estrade et des bancs du bas de l'église, sous la tribune, côté Sud/Est, a été démontée. Une seconde visite est prévue le 28 septembre 2018 pour poser un diagnostic.

D'ores et déjà le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la réalisation de ces travaux de restauration ;
- Engage la réalisation d'une étude sanitaire si nécessaire;
- Sollicite près du Département le bénéfice du Fonds de Solidarité Rurale ;
- Donne pouvoir au maire la signature des actes et pièces nécessaires .

**N° 42-2018 -BUDGET 2018 CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°2-2018:**

Le maire informe le conseil municipal de son arrêté du 27/08/2018 portant virement d'un crédit de 1 000€ de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 6718 ( charges exceptionnelles) en vue de rembourser des redevances à des campeurs partant prématurément.

**N° 43-2018-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE »RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » :**

Le maire communique au conseil municipal la décision du conseil communautaire en date du 20/09/2018 portant approbation du transfert de la compétence « Relais assistants maternels » à compter du 01/01/2019.

Il expose ce qui suit :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

**1) ) L'ANALYSE DU TERRITOIRE de L'AGGLOMERATION**

En 2016, le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de - 3 ans s'élevait à 2 265, et le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de 3 à 5 ans à 2 214.

Le mode de garde individuel reste le premier mode de garde sur Saint-Malo Agglomération comme sur le Département. En 2015, 1 018 enfants de – de 6 ans sont gardés par un assistant maternel.

Les données statistiques révèlent un contexte de vieillissement et de diminution régulière du nombre d'assistants maternels agréés en activité sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :

- En 2015, 32% des assistants maternels ont plus de 55 ans (contre 26 % sur le Département) dont 13% ont plus de 60 ans.
- Le nombre d'assistants maternels de + de 55 ans augmente, + 2 % sur les 3 dernières années.
- 339 assistants maternels en activité en 2011, 328 en 2013, 322 en 2014 et 316 en 2015 (soit 15,33 assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015, contre 18,9 sur le Département).

**2) LES MISSIONS D'UN RAM**

L'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Les RAM ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.**

✓ En direction des parents

Les RAM informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques - avant 7h00 et après 20h00, ou le week-end, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.

Ils délivrent également une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

✓ En direction des professionnels

Les RAM informent :

- Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- Les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- Les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

**Les RAM offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**, en étant un lieu d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Si les RAM ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, ils contribuent à leur professionnalisation (groupe d'échanges entre professionnels, etc.)

**Les RAM s'appuient sur l'organisation :**

- De temps de partage de compétences et par la mise en place d'activités communes lors des espaces jeux organisés dans les différentes communes du secteur au plus près des habitants.
- De temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- D'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
- D'actions favorisant le départ en formation continue.

La déclinaison des axes précités s'articule autour des principes suivants :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité.

**Le service RAM, par sa mission de professionnalisation des assistants maternels, a une place importante dans le développement et la reconnaissance de ce métier.**

**De plus, un RAM est une réponse tant aux besoins d'information des parents et des assistants maternels, qu'à celui des enfants de profiter de moments d'éveil et de socialisation.**

A ce jour, seule la commune de Saint-Malo a mis en place un Relais Assistants Maternels, ouvert aux seules familles et assistants maternels de Saint-Malo. Les besoins ne sont donc pas couverts sur le reste du territoire de l'agglomération. Environ 30% de familles hors Saint-Malo appellent le RAM de Saint-Malo.

Aussi, la CAF étant sollicitée par un certain nombre de communes de l'agglomération pour créer un RAM. Considérant qu'il s'agissait d'un projet structurant pour le territoire de l'agglomération, le bureau communautaire a décidé d'étudier la possibilité de créer un Relais Assistants Maternels intercommunal.

La réflexion s'est engagée autour des principes directeurs d'organisation suivants :

- le RAM à l'échelle de Saint-Malo Agglomération s'organise en développant l'offre de service à l'échelle de Saint-Malo Agglomération tout en intégrant l'offre de service du RAM de Saint-Malo, déjà existant.
- L'organisation d'un maillage du territoire et une organisation qui permette de mutualiser les activités qui peuvent être centralisées, de mutualiser les activités qui peuvent se dérouler à tour de rôle dans les antennes et maintenir dans les antennes locales un service de proximité.

La compétence peut être limitée à la compétence RAM et n'entraîne pas le transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » à l'EPCI. Cependant, elle entraîne le transfert des RAM existants à l'EPCI.

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération dans ce délai vaut décision favorable.

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, portant sur la **création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM).**

DIVERS :

**N° 44-2018 : Avis sur la vente d'un lot de la Zone Artisanale par la communauté d'agglomération :**

Conformément à la dernière réunion du conseil municipal la commission a rencontré la directrice de la société acquéreur d'un lot dans la ZA des dis et a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise commercialisant de l'eau de mer filtrée pour des usages pharmaceutiques .

Photo des classes 8 : Elle aura lieu le 7 octobre . Les conseillers municipaux sont invités au pot de l'amitié.

Repas de l'association des parents d'élèves : Il aura lieu le 13 octobre à la salle polyvalente à partir de 19h30.

→\* *Récapitulatif des délibérations :* n°s 37-2018 ;38-2018 ; 39-2018 ;40-2018 ;41-2018 ;42-2018 ;43-2018 ;44-2018 ;

→\* *Signatures des membres présents:*

|                     |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| Gérard BAUDRY       |                                   |
| Yves RUELLAN        |                                   |
| Bernadette AUGEREAU |                                   |
| Daniel BOUILLIS     |                                   |
| Brigitte NICOLAS    |                                   |
| Patrice GINGAT      |                                   |
| Michel BOURDAIS     |                                   |
| Marielle VIRLOUP    | Procuration à Bernadette Letanoux |
| Arnaud COLLIN       | ABSENT                            |
| Roseline CAUGANT    |                                   |

Signature,

Cachet

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| Nathalie AUSSANT | Procuration à Brigitte<br>Nicolas |
| Nadège LESSIRARD |                                   |
| Laurent MAUFRAS  | Procuration à Patricia<br>Caret   |
| Patricia CARET   |                                   |
| Yannick DANIEL   |                                   |

Feuillet n° : 2018/